



Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau de l'association, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur
Ce règlement, affiché dans le dojo, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club. Il est valable pour l'ensemble des disciplines pratiquées au sein du SCA JUDO

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement

Article 1 : Règles d'inscription

- Le participant doit être licencié. Cette licence vaut assurance
Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances d'entraînement, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.
- Un certificat médical d'aptitude (à la discipline choisie) de moins de six mois
 - o doit être fourni tous les ans au moment de l'inscription
 - o la mention « apte à la compétition » doit être reportée par le médecin sur le passeport pour les compétiteurs
- Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous pour enregistrer les grades et les licences.

Article 2 : Cotisations

- La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.
- La cotisation est annuelle mais peut être payé en trois fois. Les trois chèques doivent par contre être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.
- La cotisation reste annuelle même en cas de cotisation échelonnée. Il ne sera pas possible de réduire la durée de cotisation en cours d'année.
- En cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, aucun remboursement ne sera réalisé (quelques soient les raisons de l'arrêt).
- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer (sauf accord du bureau), voir la radiation qui devra être décidé à la majorité lors d'un conseil d'administration.
- L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.
- Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire (cf article 3) ne donnera pas lieu à remboursement

Article 3 : Règles et Discipline (au club et en déplacement)

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club
- Il est interdit de téléphoner dans l'enceinte du club pendant les entraînements
- Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.
Les parents qui sont autorisés à assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours
- L'accès au tatami est interdit aux non-licenciés
- L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Les licenciés doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ses membres ou d'un enseignant. Notamment :

- Le licencié respecte les biens d'autrui et de la collectivité
- Le licencié respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects
- Le licencié s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le licencié agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.
- Le licencié doit avoir une bonne propreté corporelle et un équipement entretenu et propre en permanence et non détérioré. Il doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique.
- Tant que possible, les licenciés ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à disposition
- Sont interdits sur le tatami, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing), les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.
- Les licenciés doivent ramasser tous les effets leur appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment)
- Les licenciés se doivent de laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté ...

SPORTING CLUB AUBINOIS JUDO

20 Rue du Général de Gaulle, 62690 AUBIGNY EN ARTOIS

Association W621005984 - Siret 412 194 813 00033 - Numéro d'affiliation FFJDA : 622340

Version applicable au 01/09/2021

Aubigny-en-Artois
JUDO - TAÏSO



VILLE d'Aubigny-en-Artois

Article 6 : Bureau, Vie associative

Le conseil d'administration et le bureau est élu tous les ans parmi les membres présents lors de l'assemblée générale. Peuvent y participer tout licencié du club de plus de 16 ans ou son représentant légal pour les plus jeunes

Afin que le club puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative :

- Organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
- Transport et encadrement à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages, passage de grade ...) ou extras sportifs,
- Recherche de sponsors
- Organisations diverses (soirées, ...)

Article 7 : Diffusion d'Informations

Un certain nombre d'informations liées aux membres est susceptible d'être diffusé par voie de presse (articles), tracts du club ou Internet (site officiel, UTUBE et réseaux sociaux), information ou communication des collectivités territoriales ...

Ces informations peuvent se présenter sous différents formats (écrits, photos, vidéos) et concernent différents éléments (nom, age, catégorie, résultat, récompenses, photos ou vidéo d'entraînement ou de compétition ...).

Dans le cadre de la loi informatique et liberté, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Ce refus doit nous être notifié par écrit dès l'inscription. Dans le cas contraire, votre accord sera considéré comme tacite. Vous pourrez toutefois modifier votre choix ultérieurement (cela ne concernera dans ce cas que les diffusions ultérieures).

Article 8 : Activités gratuites, Entraînements Interclubs, Stages spécifiques ...

Pendant l'année, certaines activités complémentaires et gratuites peuvent être proposées (entraînement de masse, stages spécifiques, Judo été ...).

Pendant ces activités, le participant appliquera également les clauses du présent règlement.

Article 9 : Spécificités pour l'utilisation éventuelle de la salle du collège (sur convocation)

L'ensemble des articles de ce règlement s'appliquent également aux pratiquants lors des interventions dans la salle du collège.

Toutefois, pour les entraînements réalisés au sein du collège, le règlement du collège est également applicable.

Notamment, les chaussures utilisées dans la salle de sport du collège doivent être propres et dédiées aux activités en intérieur.

Le licencié attachera une attention particulière aux équipements appartenant au collège (soin, rangement après utilisation ...).

Tout manquement au règlement du collège pourra entraîner une exclusion à titre disciplinaire qui ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 10 : Divers

Les participants à un essai gratuit avant inscription, doivent présenter un certificat médical adapté à la discipline. Dans le cas contraire, l'essai se fera sous leur entière responsabilité.

Les participants extérieurs non licenciés au club (entraînement interclubs, rencontres parents-enfants, ...) le font sous leur entière responsabilité.

Article 11 : Pandémie, Crise sanitaire ...

Dans le cadre d'une crise majeure, notre activité peut être aménagée en dehors de notre responsabilité.

Ces aménagements peuvent être pris par différentes autorités (Etat, Région, Département, Commune, Fédération, CPAM ...).

Les décisions peuvent être multiples (fermeture du Dojo, protocole spécifique de pratique, adaptation de la pratique, pass sanitaire, quatorzaine ...)

Ces cas exceptionnels ne donnent pas lieu à remboursement.

Le club adaptera les enseignements en fonction des consignes données (pratique individuelle, en extérieur ...).

Les participants s'engagent à respecter les différents protocoles sanitaires en vigueur.

Le manquement à ces protocoles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club et à un éventuel dépôt de plainte.